

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2026

AMÉLIORER LA PROTECTION DES PERSONNES CIBLÉES PAR LES RÉSEAUX DE
CRIMINALITÉ ORGANISÉE - (N° 2310)

Adopté

N° CL23

AMENDEMENT

présenté par
Mme Regol, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 12, substituer aux mots :

« informée la personne »

les mots :

« la personne informée ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase au même alinéa, substituer aux mots :

« de lui être accordées »

les mots :

« d’être prises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.